



**Arrêté temporaire n°23-AT-0566
Portant réglementation de la circulation**

CHEMIN DU COLLET D'ESQUIRP

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 02/08/2023 émise par SRTP demeurant 56, route de Draguignan 06530 PEYMEINADE représentée par Monsieur Jean-Michel EVANGUELIDIS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (Branchements et raccordements avec tranchées / Eau potable) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/09/2023 au 08/09/2023 CHEMIN DU COLLET D'ESQUIRP

ARRÊTE

Article 1

À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 08/09/2023, de 9h à 16h, les prescriptions suivantes s'appliquent 10 CHEMIN DU COLLET D'ESQUIRP :

- La circulation est alternée par feux ;
- La chaussée sera entièrement restituée à la circulation:
 - chaque jour à 16 h, jusqu'au lendemain à 9 h;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SRTP.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 09/08/2023

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du
domaine public de la voirie, de la circulation et du
stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- S RTP
- SUEZ
- CELLULE ENERGIES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE VILLE DE GRASSE
- Police municipale
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC

ANNEXES:

CF 24 - Alternat par feux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.